

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Novances - David et Associés
"Immeuble Horizon"
455, Promenade des Anglais
06285 Nice Cedex 3
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Aix-Bastia

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme
109, rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des goodwill, des actifs corporels et incorporels <i>(Notes 3.4 – Traitement des goodwill, 3.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles, 5.1.1 – Goodwill, 5.1.2 – Immobilisations corporelles et 5.1.3 – Immobilisations incorporelles de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
Au 31 décembre 2023, la valeur des goodwill et des actifs corporels et incorporels s'élève à 119,7 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 345 millions d'euros. Ces actifs sont composés des goodwill (10,9 millions d'euros), des immobilisations corporelles	Nous avons examiné les procédures mises en place par le Groupe relatives aux tests de perte de valeur de ces actifs et effectué un examen critique des leurs modalités de mise en œuvre. Nous avons :

<p>(108,4 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles (0,5 million d'euros).</p> <p>La valeur de ces actifs est testée par la Direction dès que des indicateurs externes ou internes, mettent en évidence un risque de perte de valeur et ce au moins une fois par an concernant les goodwill. Les notes 3.4 « Traitement des goodwill » et 3.7 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités mises en œuvre par le Groupe pour réaliser ces tests avec les principales hypothèses et la méthodologie retenues, ainsi que la présentation des sensibilités.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'identification d'indices de perte de valeur spécifiques au 31 décembre 2023, - de la détermination de leur valeur recouvrable qui est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction, - d'une valeur recouvrable ne permettant plus de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») « Export » depuis le 31 décembre 2019, - de la sensibilité des résultats des tests à ces hypothèses. 	<ul style="list-style-type: none"> - vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différentes UGT du Groupe en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ; - rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les montants correspondants figurant dans les comptes consolidés ; - apprécié le caractère raisonnable des projections de trésorerie préparées par la Direction financière et approuvées par le Comité de Direction par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le Groupe, et la pertinence des analyses de sensibilité notamment sur les hypothèses suivantes : taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini ; - apprécié le caractère approprié des informations relatives aux tests de perte de valeur présentées dans l'annexe aux comptes consolidés et plus particulièrement aux analyses de sensibilité.
--	--

Evaluation des pertes de crédit attendues sur les créances clients du Groupe au Maroc	
(Notes 3.11 – Crédences clients et dépréciations, 3.28 - Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et 5.1.15 – Crédences nettes de dépréciations de l'annexe aux comptes consolidés)	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
Le Groupe est amené à traiter avec des clients en France et au Maroc notamment via des marchés publics avec des collectivités locales. Au 31 décembre 2023, les créances clients brutes du Groupe s'élèvent à 85,1 millions d'euros. Parmi celles-ci, les créances clients brutes sur les collectivités marocaines s'élèvent à 29,2 millions d'euros, dont 27,1 millions d'euros à plus d'un	Notre approche d'audit sur la dépréciation des créances clients sur les collectivités locales marocaines, avec le support du commissaire aux comptes des filiales en local, a consisté à :

<p>an (soit la quasi-totalité des créances clients échues depuis plus d'un an). Le montant des provisions pour dépréciation des créances marocaines s'élève à 18,1 millions d'euros sur une provision globale de 19,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.</p> <p>Comme décrit dans l'annexe aux comptes consolidés, la norme IFRS 9 requiert la comptabilisation, pour certains instruments financiers, dont les créances commerciales, d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Concernant plus particulièrement les créances clients au Maroc, la Direction estime ainsi les pertes de crédit attendues au titre du risque de crédit sur leur durée de vie (selon la mesure de simplification prévue par la norme). Cette estimation est évaluée sur la base de la probabilité de recouvrement des créances marocaines déterminée de manière individuelle pour chaque client, tenant compte de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accord existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi et détermine ainsi un montant de provision à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit attendues sur les créances clients sur les collectivités locales marocaines échues depuis plus d'un an est un point clé de l'audit en raison de leur poids significatif dans les comptes du Groupe, de leur ancienneté ainsi que du jugement nécessaire à l'appréciation du caractère recouvrable de celles-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - apprécier la conformité des méthodes appliquées par le groupe avec les principes de dépréciation prévus par la norme IFRS 9 ; - apprécier les hypothèses utilisées pour l'estimation des perspectives de recouvrement des créances (notamment en examinant les raisons des retards de paiement des clients, les protocoles d'accord signés, l'historique des paiements et les perspectives de recouvrement en lien avec les relations commerciales entre les clients et le Groupe) et donc le niveau de pertes de crédit attendues ; - effectuer les contrôles arithmétiques du calcul des provisions pour dépréciation ; - apprécier le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés au titre d'IFRS 7.
--	--

Evaluation des autres actifs financiers <i>(Notes 3.9 – «Autres actifs financiers (hors créances clients)» et 5.1.6 «Autres actifs financiers» de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Au 31 décembre 2023, les autres actifs financiers figurent au bilan consolidé pour un montant net de 41,5 millions d'euros au regard d'un total bilan de 345 millions d'euros. Ils concernent principalement la créance rattachée à la participation Zéphire à hauteur d'un montant net de 28,5 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué en note 3.9 «Autres actifs financiers (hors créances clients)» de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe applique la norme IFRS 9 – Instruments financiers et déprécie les actifs financiers via</p>	<p>Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des pertes de crédits attendues sur la durée de vie de la créance rattachée à la participation Zéphire s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le caractère raisonnable de ces

<p>la notion des « pertes de crédit attendues » de cette norme.</p> <p>La créance rattachée à la participation Zéphire fait notamment l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette créance (pertes de crédits attendues sur la durée de vie de cet instrument financier). Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.</p> <p>L'estimation des flux de trésorerie futurs de la société Zéphire requiert l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des autres actifs financiers constituait un point clé de l'audit, en raison de leur poids significatif et du degré de jugement inhérent à la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>dernières par rapport à l'environnement économique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable de cette créance rattachée et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité Présidente du Conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David et Associés.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et Novances - David et Associés dans la 15^{ème} dont respectivement 19 et 15 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 6 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Novances - David et Associés

 Jean-Pierre GIRAUD

Jean-Pierre GIRAUD

Deloitte & Associés

 

Vincent GROS

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

AU 31 DECEMBRE 2023



PIZZORNO
ENVIRONNEMENT

Sommaire

1. ETATS FINANCIERS	4
1.1 Bilans Consolidés.....	4
1.2 Compte de résultat consolidé	6
1.3 OCI Part du groupe.....	7
1.4 OCI Intérêts non contrôlés.....	7
1.5 Etat de variation de capitaux propres consolidés.....	8
1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	9
2. INFORMATIONS GENERALES	10
2.1 Note d'information générale.....	10
2.2 Evénements majeurs de l'exercice	10
2.3 Evénements postérieurs à la clôture	12
2.4 Passifs éventuels.....	13
3. Principes et méthodes comptables.....	17
3.1 Référentiel comptable	17
3.2 Principes de préparation des états financiers	17
3.3 Périmètre et méthode de consolidation.....	17
3.4 Traitement des goodwill.....	18
3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères	20
3.6 Date de clôture des comptes	20
3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	21
3.8 Titres de participation.....	23
3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients).....	23
3.10 Stocks.....	25
3.11 Créesances clients et dépréciations	25
3.12 Subventions d'investissement.....	25
3.13 Impôts différés.....	26
3.14 Provisions pour risques et charges.....	26
3.15 Avantages du personnel	26
3.16 Contrats de location.....	27
3.17 Coût d'emprunt	28
3.18 Passifs financiers	28
3.19 Instruments dérivés	28
3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie	29
3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente.....	29
3.22 Activités abandonnées	29
3.23 Comptabilisation des produits.....	29
3.24 Impôts sur les résultats.....	30
3.25 Résultat par action	31
3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants.....	31
3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes	32
3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations.....	32
4. Périmètre de consolidation	35
4.1 Société mère	35
4.2 Filiales consolidées	35
4.3 Participations non consolidées.....	36
5. Notes explicatives sur les comptes	37
5.1 Notes sur le bilan.....	37
5.1.1 <i>Goodwill</i>	37
5.1.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	37
5.1.3 <i>Immobilisations incorporelles</i>	38
5.1.4 <i>Participations mises en équivalence</i>	39
5.1.5 <i>Titres non consolidés et obligations</i>	40

5.1.6	<i>Autres actifs financiers</i>	40
5.1.7	<i>Stocks et encours</i>	41
5.1.8	<i>Trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	41
5.1.9	<i>Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	42
5.1.10	<i>Contrats de location</i>	43
5.1.11	<i>Impôts différés actifs et passifs</i>	44
5.1.12	<i>Provisions</i>	44
5.1.13	<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	45
5.1.14	<i>Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	47
5.1.15	<i>Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	47
5.1.16	<i>Engagements hors bilan</i>	48
5.1.17	<i>Activités abandonnées</i>	48
5.2	Notes sur le tableau de variation des capitaux propres	49
5.2.1	<i>Composition du capital social</i>	49
5.2.2	<i>Composition des réserves consolidées</i>	49
5.2.3	<i>Titres d'autocontrôle</i>	49
5.3	Notes sur le compte de résultat.....	50
5.3.1	<i>Comparaison chiffre d'affaires</i>	50
5.3.2	<i>Décomposition du chiffre d'affaires</i>	50
5.3.3	<i>Charges de personnel</i>	51
5.3.4	<i>Amortissements, provisions et pertes de valeur</i>	51
5.3.5	<i>Autres produits et charges courants</i>	52
5.3.6	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	52
5.3.7	<i>Décomposition des autres produits et charges financiers</i>	53
5.3.8	<i>Impôts</i>	53
5.3.9	<i>Intérêts non contrôlés</i>	54
5.3.10	<i>Résultat net par action</i>	54
5.3.11	<i>Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées</i>	54
5.3.12	<i>Informations sectorielles</i>	54
5.3.13	<i>Solde obligations de performance sur contrats</i>	56
5.3.14	<i>Effectif moyen du personnel</i>	56
5.4	Transactions avec les parties liées	56
5.4.1	<i>Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes</i> :	57
5.4.2	<i>Rémunérations des principaux dirigeants</i> :	57
6.	Principaux risques auxquels est confronté le groupe	58
6.1	Risques divers.....	58
6.2	Risques de crédit	58
6.3	Risques environnementaux.....	58
6.4	Risques juridiques.....	58
6.5	Risque de liquidité	59
6.6	Risque de change	59
6.7	Risque de taux d'intérêts.....	59
6.8	Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires ⁵⁹	
6.9	Risques de concurrence.....	60

1. ETATS FINANCIERS

1.1 Bilans Consolidés

| ACTIF

		Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	5.1.3	464	245
Goodwill	5.1.1	10 874	10 874
Immobilisations corporelles	5.1.2	108 375	90 604
Titres mis en équivalence	5.1.4	37	36
Autres actifs financiers	5.1.6	41 470	50 586
Impôts différés		-	-
Actifs non-courants		161 221	152 345
Stocks et en-cours	5.1.7	2 063	2 092
Clients et autres débiteurs	5.1.6	87 284	87 408
Créances d'impôt	5.1.6	633	630
Autres actifs courants	5.1.6	809	686
VMP et autres placements	5.1.8	74 194	18 100
Disponibilités	5.1.8	18 459	42 998
Actifs courants		183 442	151 913
Actifs non courants et groupes d'actifs afférents à des activités abandonnées	5.1.17	305	309
Total Actif		344 968	304 568

| PASSIF

		Clôture	Ouverture
Capital	5.2.1	21 416	21 416
Primes liées au capital	5.2.2	4	4
Actions propres	5.2.3	-2 196	-2 208
Autres réserves	5.2.2	62 056	49 002
Résultat		14 650	18 431
Capitaux propres, part du groupe		95 929	86 645
Intérêts non contrôlés		173	79
Intérêts non contrôlés		173	79
Total Capitaux Propres		96 102	86 724
Emprunts et dettes financières	5.1.9	73 734	57 326
Engagements envers le personnel	5.1.13	16 318	14 429
Autres provisions	5.1.12	31 426	28 165
Impôts différés	5.1.11	3 913	4 007
Autres passifs long terme	5.1.14	209	473
Passifs non courants		125 601	104 400
Emprunts (part à moins d'un an)	5.1.9	28 717	24 378
Concours bancaires		651	143
Provisions (part à moins d'un an)	5.1.12	6 523	6 212
Fournisseurs et autres créateurs	5.1.14	81 433	79 339
Dettes d'impôt	5.1.14	2 715	656
Autres passifs courants	5.1.14	2 323	1 775
Passifs courants		122 361	112 503
Passifs liés à un groupe d'actifs afférents à des activités abandonnées	5.1.17	904	941
Total des passifs		248 866	217 844
Total Passif		344 968	304 568

1.2 Compte de résultat consolidé

		Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires	5.3.1	264 566	226 872
Autres produits de l'activité		229	1 364
Achats consommés		-16 329	-16 249
Charges externes		-51 959	-42 672
Charges de personnel	5.3.3	-140 396	-117 375
Impôts et taxes		-4 435	-5 071
Dotation aux amortissements	5.3.4	-28 509	-24 405
Dotation aux dépréciations et provisions	5.3.4	-5 673	- 9 053
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		-74	-11
Autres produits et charges d'exploitation	5.3.5	905	242
Résultat opérationnel courant		18 326	13 641
Autres produits et charges opérationnels	5.3.5	581	298
Résultat opérationnel		18 906	13 939
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 767	364
Coût de l'endettement financier brut		-1 070	-998
Coût de l'endettement financier net	5.3.6	697	-634
Autres produits et charges financiers	5.3.7	1 524	11 052
Résultat des ME	5.1.4	13	17
Résultat avant impôt		21 140	24 374
Impôts sur les bénéfices	5.3.8	-6 338	-5 832
Résultat après impôt		14 802	18 542
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0	0
Résultat net total		14 802	18 542
Part du groupe		14 650	18 431
Part des intérêts non contrôlés	5.3.9	152	111
Résultat par action	5.3.10	3,791105	4,892927
Résultat dilué par action	5.3.10	3,791105	4,892927

1.3 OCI Part du groupe

	Clôture	Ouverture
Eléments du résultat global non recyclables	- 1 421	-25
OCI Engagement retraite (IAS19)	- 1 947	-33
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19)	526	8
Eléments du résultat global recyclables	- 135	352
OCI Var. JV titres	- 34	-2
ID sur OCI Var. JV titres	9	1
Réserves de conversion groupe	- 110	354
OCI part du groupe	- 1 556	328

1.4 OCI Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Eléments du résultat global non recyclables	- 22	1
OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	- 30	2
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	8	0
Eléments du résultat global recyclables	8	14
Réserves de conversion hors groupe	8	14
OCI part des intérêts non contrôlés	- 14	16

1.5 Etat de variation de capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital	Titres en auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves OCI	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Ouverture Exercice : 2022.12	21 416	4	-2 186	659	-2 036	53 887	71 744	-48	71 696
Opérations sur le capital							-		-
Paiements fondés sur des actions							-		-
Opérations sur titres auto-détenus			-22			29	7		7
Dividendes versés						-3 865	-3 865		-3 865
<i>Résultat de la période</i>						18 431	18 431	111	18 542
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					-25		-25	1	-23
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				354	-2		352	14	366
Résultat global de la période	-	-	-	355	-27	18 431	18 759	127	18 885
Sortie de périmètre							-		-
Autres variations							-		-
Ouverture Exercice : 2023.12	21 416	4	-2 208	1 014	-2 063	68 483	86 645	79	86 724
Opérations sur le capital							-		-
Paiements fondés sur des actions							-		-
Opérations sur titres auto-détenus			12			44	56		56
Dividendes versés						-3 866	-3 866	-44	-3 910
<i>Résultat de la période</i>						14 650	14 650	152	14 802
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					-1 421		-1 421	-22	-1 443
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				-110	-25		-135	8	-127
Résultat global de la période	-	-	-	-110	-1 447	14 650	13 094	138	13 232
Sortie de périmètre							-		-
Autres variations							-		-
Clôture Exercice : 2023.12	21 416	4	-2 196	904	-3 509	79 311	95 929	173	96 102

1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé

		Clôture	Ouverture
Résultat net total consolidé		14 802	18 542
Elim. du résultat des mises en équivalence	5.1.4	-13	-17
Elim. des amortissements et provisions	5.3.4	31 176	33 653
Profits / pertes sur actualisation et éléments financiers	5.3.7	-51	-8 986
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	5.3.5	-237	-521
Elim. des produits de dividendes	5.1.5	-5	-4
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		45 670	42 666
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.3.8	6 338	5 832
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.3.6	-697	634
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		51 312	49 132
Variation du BFR lié aux créances clients		-1 758	- 8 888
Variation du BFR lié aux stocks		30	- 482
Variation du BFR lié aux dettes fournisseurs		342	12 588
Variation du BFR lié aux autres dettes et créances		3 654	- 2 050
Impôts payés	5.3.8	-3 840	-3 178
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		49 739	47 121
Incidence des variations de périmètre		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.2 5.1.3	-43 758	-21 772
Acquisition d'actifs financiers		-1 000	-12 355
Variation des prêts et avances consentis		6 783	-5 304
Subventions d'investissement reçues		101	150
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.3.5	3 547	1 721
Cession d'actifs financiers		3 473	-
Dividendes reçus		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-30 854	-37 561
Augmentation de capital		-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		12	-22
Emission d'emprunts	5.1.9	41 994	25 994
Remboursement d'emprunts	5.1.9	-22 490	-17 613
Remboursements d'emprunt IFRS 16	5.1.9	-4 191	-3 384
Intérêts financiers nets versés	5.3.6	697	-634
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-3 866	-3 865
Autres flux liés aux opérations de financement		-44	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		12 112	476
Incidence de la variation des taux de change		50	-116
Incidence des changements de principes comptables			
Variation de la trésorerie		31 047	9 921
Trésorerie d'ouverture		60 955	51 033
Trésorerie de clôture		92 002	60 955

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Note d'information générale

La société Groupe Pizzorno Environnement est une Société Anonyme au capital de 21 416 000 euros divisé en 4 000 000 actions, dont le siège social est à Draguignan (83300), 109 rue Jean Aicard (France); elle est immatriculée au RCS de Draguignan sous le N° 429 574 395 (2000B33) depuis le 18/2/2000. Depuis le 8 juillet 2005, elle est cotée à Paris sur le marché Euronext Paris, compartiment C. La durée d'existence de la société est de 90 ans.

Elle exerce ses activités, via ses filiales en France et au Maghreb, dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'élimination et de la valorisation des déchets sous toutes leurs formes, notamment le ramassage, le traitement, le transport, le recyclage des ordures, les nettoyages industriels et urbains, l'assainissement, la filtration et le traitement des eaux.

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires qui a la possibilité de les faire modifier même après leur publication.

2.2 Evénements majeurs de l'exercice

Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de collecte entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1er semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. De plus, au cours de l'exercice 2022, un salarié ayant agi hors de la procédure collective s'est fait débouté par les prud'hommes pour des demandes similaires. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

Au cours du premier semestre 2023, le collectif des salariés a été débouté en première instance. La quasi – totalité des salariés ayant fait appel, le Groupe a décidé de conserver la provision dans les comptes et de l'ajuster pour tenir compte de ceux qui ont décidé de ne pas poursuivre la procédure. Une reprise pour 0,2 M€ a été effectué au 31 décembre 2023.

Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1er juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur, et en cas d'échec la saisine du CIRDI.

En août 2023, le Groupe a entrepris la saisine du CIRDI afin de faire valoir nos droits au regard d'un comportement inéquitable de la part de notre client.

Compte tenu de l'échec de cette démarche, nous avons engagé la procédure d'arbitrage devant le CIRDI comme cela est prévu par les termes du contrat de gestion déléguée relatifs à la gestion des différends. Cette procédure est actuellement en cours.

Fin du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

La métropole Grenoble-Alpes a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Au 31 décembre 2022, il est toujours considéré que la majorité des demandes de la métropole sont infondées et une provision a été comptabilisée pour 83 K€.

En raison de l'absence d'événement relatif à cette affaire sur l'année 2023, la provision est maintenue dans les comptes au 31 décembre 2023.

Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

En février 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a cédé le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan pour un montant supérieur à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières première, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

2.3 Evénements postérieurs à la clôture

Litige avec Idex Environnement (Zéphire)

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, Idex Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Suite à notre opposition à cette position, la société Idex Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024.

Par ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris notamment :

- « Constate l'exclusion encourue de droit par GPE et PEI ;
- Déboute SAS IDEX ENVIRONNEMENT de ses demandes de :
 - o Juger que les titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI appartiennent dorénavant à IDEX ENVIRONNEMENT, et
 - o Ordonner le transfert des titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI à IDEX ENVIRONNEMENT sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la renonciation à l'exclusion de la part de l'assemblée générale ;
- Dit que toute exclusion de GPE et PEI du capital de ZEPHIRE ne sera effective qu'à l'obtention par IDEX de l'agrément du SITTONAT de la nouvelle structure de l'actionnariat de ZEPHIRE ;
- Ordonne, en cas d'impossibilité de l'assemblée de statuer sur la renonciation (absence de quorum ou autre difficulté), le transfert des titres de ZEPHIRE détenus par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT ;
- Dit que la date d'appréciation de la valeur des titres de GPE et PEI s'entend de la valeur de ceux-ci à la date du 12 novembre 2021 ;
- Se dit incompétent quant à la désignation d'un expert financier. »

Il est précisé que (i) la Société envisage d'interjeter appel de cette décision et que (ii) en l'absence de décision sur la valorisation des titres en question, aucune estimation des conséquences économiques (positives comme négatives) d'une telle décision, si elle venait à être confirmée, ne peut être faite à ce stade.

2.4 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
 - Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.
-
- Taxe foncière en période de post-exploitation :

Ainsi que décrit dans le paragraphe 3.14, le groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » :
 - o Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements possibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisé par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations

visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€ au 31 décembre 2020, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter à minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022, dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourraient avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant.

En février 2024, un dégrèvement partiel a été reçu pour le site de Roumagayrol pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 93% de la demande. Le produit à recevoir a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2023 et une estimation du dégrèvement pour le site du Balançan a également été provisionnée sur les mêmes bases que le site de Roumagayrol.

Les demandes de dégrèvement pour 2023 vont être déposées courant 2024.

Cependant, la direction considère que tant que l'Administration fiscale n'intègrera pas directement lors de l'envoi des avis initiaux, les dégrèvements sollicités, il subsistera un risque et ainsi, les provisions antérieurement constituées au niveau des provisions pour suivi trentenaire n'ont pas été reprises au 31 décembre 2023.

- Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause. A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2023.

La direction, du fait de l'absence d'évolution sur ce litige depuis la fermeture de son établissement local début 2015, considère désormais ce risque comme nul et, sauf élément nouveau, il ne sera plus fait état de ce passif éventuel dans les prochaines notes aux états financiers du Groupe.

- Litige avec l'ANGED

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND, soit 642 K€.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND, soit 384 K€. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 2.110.356,144

Dinars à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a également fait appel. La décision de la Cour d'Appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. A ce stade de la procédure, aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe.

- Jurisprudence de la Cour de cassation sur les congés payés

La Cour de cassation a rendu fin 2023 et début 2024 des arrêts qui réécrivent le code du travail sur les droits des salariés en période d'arrêt maladie et l'acquisition du droit à congés. Ces arrêts conduisent au maintien du droit à congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail : maladie non professionnelle, accident du travail et maladie professionnelle supérieure à 1 an.

Ces décisions restent dans l'attente de précisions juridiques sur la portée de la décision, notamment en matière de rétroactivité et de délai de prescription.

Le 8 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis permettant d'éclaircir les intentions du législateur :

- Limiter l'acquisition des droits à congés à 4 semaines par an (conforme au droit européen) ;
- Prévoir un délai maximal de report. Le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de prévoir une durée maximale de report pour les droits acquis avant et après l'entrée en vigueur de la loi. Un délai de report de 15 mois est envisagé dans le projet d'amendement du gouvernement ;
- Prescription, forclusion, loi de validation : le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière d'indemnité compensatrice de congés payés, la prescription est de 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le Conseil d'Etat estime possible de prévoir que l'action du salarié qui est encore dans l'entreprise et qui demande le droit de prendre des congés au titre des dispositions introduites par le droit national par la loi de transposition, est soumise à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Le Groupe a procédé à une estimation du montant qui pourrait résulter de cette nouvelle législation en tenant compte d'un délai de prescription de 3 ans pour l'ensemble des salariés.

Le montant estimé au 31/12/2023 pour la société est de 843 K€ se décomposant ainsi :

- 381 K€ pour les salariés encore présents dans l'entreprise ;
- 461 K€ pour les salariés partis.

Au vu du montant et de l'incertitude juridique, il a été décidé de ne pas comptabiliser de provision.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont conformes aux normes internationales d'information financière (normes IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023. Les normes comptables internationales comprennent les normes I.F.R.S. (International Financial Reporting Standards), les normes I.A.S. (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations (S.I.C. et I.F.R.I.C.)

La base de préparation de cette information financière résulte donc des normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2023 adoptées par l'Union Européenne (consultable sur le site ec.europa.eu), et des options et exemptions choisies par le Groupe.

Les normes et interprétations devenues d'application obligatoire au 01/01/2023 sont les suivantes :

- Amendements d'IAS 12 – Impôts sur le résultat ;
- Amendements d'IAS 1 – Présentation des états financiers ;
- Amendements d'IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2023.

3.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et du principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur les meilleures connaissances à cette période de la situation actuelle et future. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales normes impactées sont :

- IAS 12 : impôts différés actif (5.1.11) ;
- IAS 19 : avantages au personnel et provisions concernant le départ à la retraite (5.1.13) ;
- IAS 36 : évaluation des goodwill (5.1.1) ;
- IAS 37 : provisions sur suivi trentenaire et provisions sur risques sociaux et divers (5.1.12).

3.3 Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Pizzorno Environnement comprend, outre la société mère consolidante, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou dans laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales et entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les entreprises associées qui sont celles dans lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les co-entreprises qui sont les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage avec d'autres associés ou actionnaires le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Enfin, les participations directes ou indirectes du Groupe dans des sociétés sans activité ou ne permettant pas d'exercer une influence notable sur ces sociétés, ne sont pas consolidées.

3.4 Traitement des goodwill

Les goodwill ont été déterminés par différence entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs acquis et passifs repris identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises ou en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de nouveaux contrats remportés par le Groupe.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », les goodwill ne sont pas amortis mais leur valeur est testée au moins une fois par an ou en cas d'indice de perte de valeur. Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le Groupe a défini ses UGT sur la base du niveau auquel il organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Cinq UGT ont ainsi été définies par le groupe :

- Collecte / Nettoiemnt

Cette UGT regroupe l'ensemble des activités de collecte d'ordures ménagères, collecte par relevage des colonnes sélectives, nettoyage urbain, mise à disposition de caissons pour DIB (déchets industriels banals) auprès d'industriels et de particuliers.

- Traitement

Cette UGT est composée des activités traitement du groupe réalisées sur les sites du Cannet des Maures, de Pierrefeu du Var, de Cabasse et d'Aboncourt (il s'agit d'une DSP).

- Tri/ Valorisation

Cette UGT regroupe le centre de tri du Muy et la déchetterie de Sainte Maxime.

- Assainissement / Nettoyage

Cette UGT concerne l'activité Assainissement et curage pour les collectivités et les particuliers.

- Export

Cette UGT regroupe l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets à l'international et concerne nos activités au Maroc.

Les UGT Collecte / Nettoiemnt, Traitement et Tri / Valorisation font l'objet chaque année a minima d'un test de perte de valeur car des goodwill y sont attachés (Cf. paragraphe 5.1.1 Goodwill), conformément aux préconisations de la norme IAS 36 en matière.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise pour la détermination de la valeur recouvrable, la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité (calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) et la juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est imputée par ordre de priorité sur les goodwill et est présentée en « autres charges d'exploitation », avant que tout surplus éventuel soit imputé au prorata de leurs valeurs comptables respectives aux autres actifs de l'UGT considérée, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des goodwill sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques dans le secteur de l'environnement et services aux collectivités. Ces évaluations sont également sensibles aux taux

d'actualisation et de croissance à l'infini retenus. Le Groupe a retenu une hypothèse de taux de croissance de 2,0 % pour la projection des flux de trésorerie.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, les tests de perte de valeur réalisés ont été adaptés à compter de 2019 :

- Les 14,5 M€ de droits d'immobilisations corporelles louées inscrites à l'actif du bilan au titres de la norme IFRS 16 ont été ventilés par UGT et intégrés dans les valeurs nettes comptables des UGT à tester ;
- Les loyers (ventilés au titre d'IFRS 16 entre charge d'intérêt et remboursement d'emprunt), considérés par IFRS 16 comme des remboursements de passifs financiers ont été retraités de la valeur d'utilité et cela sur la période de projection si celle-ci était supérieure à la durée de location ou bien pour la durée de location résiduelle si celle-ci était plus courte que la période de projection. Les renouvellements des droits d'utilisation ont été inclus le cas échéant dans les projections de sorties de trésorerie et de la valeur terminale.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes :

- Période de prévision (BP approuvées par Comité de Direction du Groupe) : elle est de 3 ans sauf pour l'UGT Traitement :
 - o 40 ans (l'horizon de la prévision a dû être prolongé car l'exploitation sur les 3 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs et aussi pour tenir compte en détail dans sa totalité de l'obligation de suivi trentenaire des sites exploités) ;
- Ces prévisions sont notamment basées sur les prévisions suivantes :
 - o Dans le cadre de l'autorisation obtenue d'exploiter le nouveau site de Pierrefeu-du-Var, hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2034 et un démarrage de la post-exploitation en 2035 (sachant que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à la route de contournement de Pierrefeu-du-Var n'étaient pas entamés d'ici 2028, l'exploitation de ce site ne pourrait pas se poursuivre après 2028). A noter que jusqu'au 31 décembre 2022, l'hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2028 était retenue. La direction, selon sa meilleure appréciation de la situation au 31 décembre 2023, considère désormais qu'il y a plus de probabilité que l'exploitation puisse se poursuivre au-delà de 2028.
 - o Arrêt des prestations de traitement des DASRI en 2031 (à la fin de la DSP Zéphire) ;
 - o Hypothèse de non-renouvellement du contrat d'Aboncourt (fin du contrat en 2024).

Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2023 : le taux retenu pour les 3 UGT testées est de 7,0%, notamment déterminé à partir d'un taux sans risque de 3,1%, d'une prime de risque de marché de 6,0%.

La norme IAS 36.134 requiert des analyses de sensibilité dans le cas où une variation raisonnable d'une ou plusieurs hypothèses clés conduirait à faire baisser la valeur recouvrable au-dessous de la valeur comptable.

La sensibilité aux principales hypothèses peut être importante, notamment pour l'hypothèse d'un arrêt de l'exploitation pour le site de Pierrefeu-du-Var en 2034. En retenant une date de fin d'exploitation en 2028, cela conduirait à comptabiliser une provision de 1,8 M€.

Dans ce cadre, les paramètres du taux d'actualisation et du taux de croissance pour les projections des flux de trésorerie ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point de taux d'actualisation est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'un point de taux d'actualisation sur la valeur d'utilité	Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Variation du taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
En K€	+ 1 point	- 1 point	
Collecte	- 25 116	37 676	45 680
Traitement	- 3 229	4 145	30 844
Tri-Valorisation	- 5 967	9 045	8 988

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un $\frac{1}{2}$ point de taux de croissance est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'$\frac{1}{2}$ point de taux de croissance sur la valeur d'utilité	Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
En K€	+ 0,5 point	- 0,5 point	
Collecte	14 855	- 12 154	45 680
Traitement	1 082	- 885	30 844
Tri-Valorisation	3 647	- 2 983	8 988

3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères

Les postes de bilan des sociétés marocaines et tunisiennes sont convertis dans les comptes consolidés du Groupe sur la base du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les postes du compte de résultat ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base du taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont comptabilisés au bilan en capitaux propres.

Les différents taux de conversion utilisés sont les suivants :

Pays	Taux début exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux fin exercice
Maroc	11,1970	10,9569	10,9410
Tunisie	3,3400	3,3587	3,3910

3.6 Date de clôture des comptes

Les comptes consolidés et les comptes individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont clôturés au 31 décembre 2023.

3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, elles incluent les immobilisations prises en contrat de location répondant aux critères de la norme IFRS 16.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir 3.4) et la juste valeur (nette des frais de cession).

Les arrêts des contrats constituent des indices de perte de valeur de l'UGT Export (Maroc) à l'instar de l'exercice précédent et ainsi un test de dépréciation spécifique a été réalisé.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes pour l'UGT Export :

- Seuls ont été valorisés les flux de trésorerie pour les contrats en cours jusqu'à leur échéance en 2023, aucune valeur terminale n'ayant été calculée.
- Encaissement des créances client selon les hypothèses suivantes :
 - o Non-recouvrement des créances provisionnées sur les révisions de prix et prestations,
 - o Recouvrement des arriérés sur les contrats terminés ou en contentieux entre 2021 et 2023 ;
- Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2023 :
 - o Taux d'actualisation (considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) : 9,4% pour les sociétés étrangères (UGT Export). Ces taux ont notamment été déterminés à partir d'un taux sans risque de 3,1%, d'une prime de risque de marché de 6,0%.

Concernant l'UGT Export, les actifs rattachés à cet UGT sont dépréciés à 100% depuis le 31 décembre 2020. La détermination de la valeur recouvrable à partir de la projection des flux de trésorerie d'exploitation ne permet toujours pas de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'UGT considérée. Compte tenu des variations des valeurs nettes des immobilisations, une reprise de la provision a été effectuée pour 0,4 M€ qui correspond aux dotations aux amortissement de l'exercice. La provision totale dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 0,1 M€.

Aucun goodwill n'étant rattaché à l'UGT Export, conformément à la norme IAS 36, la dépréciation a été affectée aux autres actifs de l'UGT considérées au prorata de leurs valeurs comptables respectives, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les postes impactés sont les suivants :

	Clôture	Ouverture
Constructions	0	0
Constructions en location	58	123
Installations techniques	0	29
Autres immobilisations	6	24
Autres immobilisations en location	0	235
Immobilisations financières	11	22
Total	75	434
<i>Sous-total location</i>	<i>57</i>	<i>358</i>

En raison de la fin des contrats au Maroc, les comptes annuels des sociétés portant ces contrats, TEODEM, TEORIF et TEOMARA, ont été présentés en valeurs liquidatives et des provision complémentaires, afin de prendre en compte les coûts futurs de ces sociétés ont ainsi été comptabilisés pour globalement pour 0,4 M€ en 2023.

La société SEGEDEMA n'a pas été présentée en valeur liquidative car son activité de société holding continue, a minima jusqu'à l'encaissement des créances clients de ses filiales. De plus, le Groupe n'a pas décidé de quitter la zone géographique de façon définitive et étudie l'opportunité de nouveaux contrats.

Les actifs sont décomposés quand la durée d'amortissement des composants est sensiblement différente de l'immobilisation principale et que la valeur unitaire est significative. Chaque composant a une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs.

Les durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux appliqués sont détaillés dans le tableau suivant :

	Linéaire
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	20% à 100%
Immobilisations corporelles	
Constructions	5% à 20%
Installations techniques, matériel et outillage	7% à 20%
Agencements, aménagements et installations divers	10% à 33,33%
Matériel de transport	12,5% à 17%
Matériel de bureau et informatique	10% à 25%
Mobilier	20%

3.8 Titres de participation

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie juste valeur par résultat, le Groupe n'a pas souhaité opter pour une classification en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sur option comme permis par la norme IFRS 9.

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients)

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe Pizzorno Environnement applique depuis le 1er janvier 2018 la norme IFRS 9 – Instruments financiers qui pour rappel comprend trois volets :

- le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers qui sont classés lors de leur comptabilisation initiale en coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat, classement fixé en fonction :
 - o De la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres),
 - o Des caractéristiques des flux contractuels (en fonction des grilles de critère « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interests),
 - o Du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie) ;
- la dépréciation des actifs financiers : via la notion des « pertes de crédit attendues » d'IFRS 9, évaluées sur l'une des deux bases suivantes :
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (cas de défaillance possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture),
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie (cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie des instruments financiers) ;
- la comptabilité de couverture (non traité ici car le groupe n'a pas documenté de relations de couverture).

L'application de la norme aux caractéristiques propres du Groupe a été réalisée après analyse des modalités de gestion de l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (grille de critère « SPPI »). Le tableau ci-après résume le classement des différents types d'actifs et passifs financiers détenus par le groupe.

Actifs financiers	Note	Coût amorti	Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat
Titres immobilisés	(1)			X
Dépôts et cautions	(a)	X		
Obligations	(2)		X	
Créance sur la société Zéphire	(a)	X		
Autres créances (organismes sociaux, fiscaux)	(a)	X		
Sicav monétaires	(3)			X
Comptes à terme	(4)	X		
Disponibilités bancaires	(5)			X

(1) Pour l'essentiel, ce poste est constitué par les titres détenus sur la SCI du Balançan (174 K€).

(2) Les obligations sont détenues avec l'objectif de les garder jusqu'à leur terme, mais une cession peut avoir lieu si un besoin de trésorerie le nécessite (cas qui s'est déjà présenté depuis leur acquisition). Leurs changements de valeur sont ainsi constatés par contrepartie des autres éléments du résultat global, les éventuelles dépréciations pour risque de crédit étant quant à elles comptabilisées en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2023 à hauteur de 439 K€, contre 431 K€ au 31/12/2022, soit un impact résultat de - 9 K€ pour 2023.

(3) Les Sicav monétaires doivent être valorisées à leur cours de fin de période. Aucune base concernée au 31/12/2023.

(4) Les comptes à terme sont évalués en coût amorti en raison de la difficulté à les apprécier de manière précise en leur juste valeur.

(5) Les disponibilités bancaires correspondent aux comptes courants bancaires et sont évaluées à leur valeur en banque au 31/12/2022 et au 31/12/2023.

Dépréciation des autres actifs financiers (principes généraux) : le Groupe Pizzorno Environnement évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global hors instruments de capitaux propres. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

(a) et (2) : Estimation de la dépréciation concernant les actifs financiers évalués au coût amorti et en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (hors créances clients, voir §5.1.6, et instruments de capitaux propres pour lesquels l'option OCI a été retenue : le Groupe n'est pas concerné). Comme évoqué ci-dessus, si le risque crédit n'a pas évolué de façon significative depuis l'origine, la norme demande d'évaluer les pertes attendues en cas de défaut dans les 12 mois. L'analyse du risque afférent aux différentes créances à la clôture est réalisée selon la méthodologie suivante :

Calcul d'un taux de provision en fonction de l'exposition au risque de crédit (probabilité de défaut de la contrepartie et risque de recouvrement) :

- Estimation de la probabilité de défaut à partir de l'utilisation de la cotation Banque de France (ou d'une autre approche si les éléments ne sont pas disponibles). La Banque de France publie chaque année une étude sur l'évaluation des performances des sociétés en fonction de leur cotation. Afin d'évaluer les pertes attendues à 12 mois, le taux de défaillance historique constaté à 1 an a été retenu. D'autre part, en l'absence d'une cotation Banque de France disponible, il a été considéré par simplification qu'en moyenne ces contreparties se retrouveraient en milieu de fourchette des cotations Banque de France, soit une cotation 5+ (assez faible) ;

- Estimation du risque de recouvrement quand des éléments spécifiques sont disponibles (cas de la créance sur la société Zéphire et de certaines cautions). Quand ces éléments d'analyse n'étaient pas disponibles, un risque de recouvrement maximum a été retenu par prudence.
 - Méthodologie retenue pour la prise en compte du risque de recouvrement de la créance sur la société Zéphire : cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

3.10 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « Premier entré, premier sorti » et leur valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils sont comptabilisés à la plus faible des valeurs entre cette évaluation et leur valeur nette de réalisation.

3.11 Créances clients et dépréciations

Les créances clients ont une maturité à moins d'un an (le Groupe ne détient pas de créances commerciales comportant une composante de financement significative). Elles sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, puis comptabilisées au coût amorti. Des pertes de crédit attendues sont comptabilisées au compte de résultat via un compte de dépréciation des créances clients au bilan. Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement, en tenant compte notamment, des retards de paiement, des difficultés financières du client, des renégociations au regard du délai de paiement, etc.) et lorsque les créances sont échues depuis plus d'un an, en fonction de leur durée de détention depuis leur date d'octroi. Pour évaluer la perte de crédit à maturité, les taux historiques de perte constatés rapportés aux chiffres d'affaires sont calculés (par typologie de client et par pays).

Concernant plus spécifiquement les créances commerciales au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

3.12 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en produits différés et sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations qu'elles financent sur la ligne « autres produits d'exploitation ».

3.13 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et leur valeur fiscale suivant le principe de la conception étendue et la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir proche.

Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés et la charge d'impôt courant et différé est calculée à partir du taux effectif d'impôt pour chaque entité ou sous-groupe fiscal. Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finances de l'année 2023 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il est de 25,83% pour les échéances futures. Contrairement à la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2022, le groupe est soumis à ce jour à la contribution sociale de 3,3%.

3.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Les principales provisions du Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire et des risques et litiges divers.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remises en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour la remise en état de site, la provision est comptabilisée en totalité dès l'ouverture du site ; elle a pour contrepartie la création d'un actif immobilisé amorti sur la durée d'exploitation du site.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi à long terme (d'une durée de trente ans au sein de l'Union Européenne) font l'objet d'une actualisation au taux de 2,79 % (taux Banque de France – Echéance constante 15 ans).

Les provisions pour risques et litiges divers sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe Pizzorno Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

3.15 Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies étant comptabilisés en charge lorsqu'ils sont dus.

Le coût des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles qui ont lieu à chaque date de clôture. En application de la norme IAS19, les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en OCI (other comprehensive income). S'il y a lieu, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le montant comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière équivaut à celui des engagements. Il a été calculé en prenant en considération :

- Un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe :
 - 16 à 29 ans : 3,50%
 - 30 à 34 ans : 3,40%
 - 35 à 39 ans : 2,80%
 - 40 à 44 ans : 2,10%
 - 45 à 49 ans : 1,60%
 - 50 à 54 ans : 1,00%
 - 55 à 59 ans : 0,20%
 - 60 ans et plus : 0% ;
- Un taux de revalorisation des salaires uniforme de 2%;
- Un taux d'actualisation de 3,15% ;
- Un départ à la retraite des salariés à 64 ans à l'initiative du salarié afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe.

3.16 Contrats de location

En application de la norme IFRS 16 – Contrats de location, les immobilisations objets de contrats de location ou assimilés doivent être comptabilisés à l'actif du bilan en fonction notamment de certains critères de montant et de durée. Les contrats d'une durée de moins d'un an, ainsi que les contrats de faible valeur (environ 5000 \$) ne sont pas retraités. Les autres contrats font l'objet de la constatation d'un droit d'utilisation à l'actif et de l'inscription d'une dette au passif au titre des loyers et autres paiements à effectuer pendant la durée résiduelle de la location. Au compte de résultat, la charge de loyer est annulée et ventilée entre charge d'intérêts et remboursement d'emprunt. Corrélativement, une dotation aux amortissements relative au droit d'utilisation est comptabilisée. Le groupe a choisi de ventiler le droit d'utilisation dans les postes d'immobilisation selon la nature des biens loués.

Le taux d'emprunt retenu est celui de chacun des contrats pour les contrats de crédit-bail. Pour les autres contrats le taux retenu est le taux marginal d'endettement. Ce taux est obtenu à partir des taux négociés annuellement pour l'ensemble des sociétés du groupe auprès des banquiers. Si la durée des emprunts ne correspond pas à celle de certains contrats de location, une consultation complémentaire est réalisée. Ces taux sont identiques par entité géographique et au 31 décembre 2023 :

- Pour les sociétés françaises (société mère et filiales), les taux confirmés par les banques sont de 3,75% pour une durée de 5 ans et de 5% pour une durée de 9 ans ;
- Pour les sociétés marocaines, les taux confirmés par les banques sont de 6% qui ont été appliqués au seul contrat concerné.

A chaque clôture, le groupe procède à l'inventaire des contrats concernés, qui sont analysés et font l'objet d'un traitement spécifique :

- Les contrats de crédits-bails sont retraités pour une durée d'emprunt correspondant à celle de chaque contrat, et pour une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée de vie économique de chaque bien financé ;
- Pour les autres contrats, la durée de retraitement est basée sur le terme figurant dans les baux, en prenant en compte l'avis de l'ANC pour le traitement des baux 3/6/9. Conformément à cet avis, les baux qui n'ont pas été renouvelés à l'issue des 9 ans mais qui se poursuivent tacitement n'ont pas été pris en compte, à l'exception de ceux pour lesquels il apparaît raisonnablement certain qu'ils seront renouvelés pour des raisons objectives comme la durée du marché attaché aux locaux, la durée de vie des travaux engagés dans les locaux ou la difficulté à trouver des locaux équivalents ;
- Hors partie fixe, les loyers liés aux sites d'enfouissement n'ont pas été retraités car il s'agit soit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation), soit des loyers « post-exploitation » des sites d'enfouissement entrant dans le champ de la norme IAS 37 et déjà pris en compte dans le calcul des provisions trentenaires ;

- Un même taux d'actualisation a été utilisé pour les contrats ayant une durée résiduelle similaire.

En lien avec les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS et la mise à jour induite en date du 3 juillet 2020 du relevé de conclusion de l'ANC du 16 février 2018 relatif à l'application de la norme IFRS 16 au cas des baux commerciaux français, certaines durées de retraitement ont été modifiées, au cours de l'exercice 2020, pour les baux rattachés à un contrat d'exploitation. Pour ces baux, la durée retenue a été alignée sur celle du marché sous-jacent au bail.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- Valeur nette immobilisations : 14 518 K€ ;
- Dettes financières : 14 788 K€.

3.17 Coût d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Cependant, depuis le 01/01/2009, en application de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunts concernant les actifs éligibles (actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu) sont capitalisés.

3.18 Passifs financiers

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montant dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode. Le tableau ci-après résume le classement des différents types de passifs financiers détenus par le groupe :

Passifs financiers	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat sur option
Emprunts auprès établissements de crédit	X		
Fournisseurs et comptes rattachés	X		
Autres dettes (organismes sociaux, fiscaux, etc.)	X		

3.19 Instruments dérivés

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêts. Il a conclu des contrats de Swaps de taux sur des emprunts à taux variable conclus sur les exercices précédents. La valeur de marché des Swaps de taux est considérée comme non significative et le groupe n'a pas documenté de relations de couverture.

3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme. Ces placements souscrits par le groupe sont exclusivement des comptes à terme (classification au coût amorti) ou des SICAV de type « monétaire euro » (classification en juste valeur par résultat) et satisfont aux quatre critères définis par IAS 7.6. Ils sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan.

Selon les sociétés détentrices de la trésorerie, la disponibilité de celle-ci n'est toutefois pas identique et correspond aux deux catégories suivantes :

- La trésorerie « disponible » qui peut être utilisée à tout moment par le groupe pour lui permettre de répondre à ses besoins ;
- La trésorerie « réservée » qui correspond à la trésorerie localisée dans certaines zones géographiques (Maroc, Tunisie) et qui n'est pas immédiatement libre du fait de certaines conditions à respecter pour qu'elle soit rapatriée en France.

3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

3.22 Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession ou d'un arrêt d'activité, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

3.23 Comptabilisation des produits

Le revenu de l'activité du groupe est déterminé sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat ;
- Identification des obligations de prestation ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Allocation du prix de la transaction ;
- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Pour chaque « obligation de performance », quelle que soit sa nature, le Groupe applique la grille unique de trois critères prévue par la norme en vue de déterminer si celle-ci est satisfaite en continu. Les trois critères sont les suivants :

- 1) Le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- 2) Le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- 3) (i) l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et (ii) l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de contrats comportant une simple obligation de performance liée au transport, tri, traitement, enfouissement, incinération de déchets, et notamment :

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages collectés et du service apporté par le Groupe dans l'activité de collecte des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets transporté ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages enfouis dans l'activité traitement des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne stockée ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des volumes de déchets traités et des revenus annexes de valorisation des déchets, dans le tri et l'incinération avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne traitée, valorisée, triée ou incinérée.

L'ensemble des activités du groupe est constitué par des revenus appréhendés de manière continue, les clients consommant les avantages du service fourni au fur et à mesure de la performance (IFRS 15.35 a).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi.

A noter que les produits des activités ordinaires excluent la taxe générale sur les activités polluantes collectée auprès des clients et intégralement reversée aux douanes.

3.24 Impôts sur les résultats

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2023 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal « théorique » pour chaque entité au 31 décembre 2023 ;
- Prise en compte des réintégrations et déductions fiscales suivants les pays ;
- Prise en compte des actifs et passifs d'impôt différé ;
- Détermination de l'impôt pour chaque entité pour l'exercice en cours.

Les taux retenus pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises sont ceux prévus par la loi de finances pour 2023 en fonction des dates d'échéance estimées des créances et des dettes. Il est de 25,83%. Contrairement à la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2022, le groupe est soumis à ce jour à la contribution sociale de 3,3%.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Groupe Pizzorno Environnement, à l'exception des sociétés créées durant l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux de la société GPE, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Groupe Pizzorno Environnement aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

3.25 Résultat par action

Le résultat net par action présenté au pied du compte de résultat correspond, conformément à la norme IAS 33, au rapport entre, d'une part le « résultat net - part du Groupe » et, d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société Groupe Pizzorno Environnement au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action.

3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture sont classés en « passifs courants ».

Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants », notamment les passifs d'impôts différés et la quote-part à plus d'un an des emprunts et autres passifs financiers.

3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se monte à 432 K€ au titre des honoraires concernant le contrôle légal des comptes et les services autres que la certification des comptes. Ils sont ventilés comme suit :

Honoraires des CAC	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
- Entité	127	57%	N/A	-	32	36%	N/A	-	-	-	N/A	-
- Entité contrôlées (1)	73	33%	31	100%	60	64%	-	-	85	100%	-	-
Sous-total A	201	90%	31	100%	92	100%	-	-	85	100%	-	-
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
- Entité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
- Entité	23	10%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total C	23	10%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total D = B + C	23	10%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total E = A + D	224	100%	31	100%	92	100%	-	-	85	100%	-	-

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables.

Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

- Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe possède à son actif des immobilisations incorporelles achetées ou acquises par le biais d'opérations de regroupement d'entreprises, ainsi que les goodwill en résultant, et des goodwill acquis en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de contrats remportés par le Groupe. Comme indiqué dans le chapitre 3.4 "Traitement des goodwill", le Groupe procède à au moins un test annuel de perte de valeur des goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie. Les évaluations effectuées lors de ces tests sont sensibles aux hypothèses retenues en matière de prix de vente et de coûts futurs, mais aussi en termes de taux d'actualisation et de croissance.

Au 31 décembre 2023, le montant des goodwill est de 10 874 K€.

- Impôts différés

Comme indiqué dans le chapitre 3.13, les Impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées, ce qui repose sur une part de jugement importante.

A chaque clôture, le Groupe doit analyser l'origine des pertes pour chacune des entités fiscales concernées et évaluer le montant des actifs d'impôt différé en fonction de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs suffisants. Au 31 décembre 2023 le montant de l'impôt différé actif relatif à des déficits se monte à 0 K€.

- Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué dans le chapitre 3.15 « Avantages du personnel », le Groupe verse des indemnités aux membres de son personnel en fin de carrière. L'engagement correspondant est fondé sur des calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le salaire de référence des bénéficiaires du régime et la probabilité que les personnes concernées seront en capacité de bénéficier du régime, ainsi que sur le taux d'actualisation. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le montant des engagements relatifs aux avantages du personnel est de 16 318 K€ au 31 décembre 2023.

- Provisions pour coût de réhabilitation des sites et suivi trentenaire

Comme indiqué dans le chapitre 3.14 les principales provisions du Groupe concernent les coûts engendrés par les obligations de remise en état et de suivi à long terme des sites de traitement des déchets. Cet engagement est calculé sur la base des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Il est mis à jour chaque année en fonction du nombre de tonnes effectivement traitées et fait l'objet d'une actualisation dont le taux est revu à chaque estimation (2,79% au 31 décembre 2023). Le montant des engagements relatifs aux coûts de réhabilitation des sites et suivi trentenaire est de 31 959 K€ au 31 décembre 2023.

- Provisions pour risques sociaux et risques divers / sur contrats

Les risques sociaux et les risques divers / sur contrats font l'objet de provisions dont le montant est estimé par la direction en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Le montant de ces autres provisions est de 5 990 K€ au 31 décembre 2023.

- Dépréciation des créances relatives aux clients collectivités au Maroc (cf. note 5.1.15)

Pour rappel, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique

et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Une dépréciation totale d'un montant de 18 131 K€ est ainsi comptabilisée au 31 décembre 2023. La dépréciation des créances clients avec le client du centre d'Oum Azza a été mise à jour en fonction notamment du contentieux avec ce dernier. Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

- Dépréciation des créances relatives aux activités arrêtées (cf. note 5.1.17)

Concernant les activités arrêtées en Tunisie durant l'année 2014, les créances concernant les activités en Tunisie sont provisionnées pour un montant de 230 K€, soit 100% du solde client.

4. PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1 Société mère

Groupe Pizzorno Environnement
 Société Anonyme au capital de 21 416 000 €
 109, rue Jean Aicard
 83300 DRAGUIGNAN
 RCS Draguignan 429 574 395 (2000 B 33)

4.2 Filiales consolidées

			Clôture - Méthode intégration	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Abval	Draguignan	808 275 754	Globale	100	100
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	Globale	100	100
Deverra	Draguignan	808 318 349	Globale	100	100
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	Mise en équivalence	50	50
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	Globale	100	96
Exarent	Draguignan	804 024 289	Globale	100	100
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		Globale	60	60
La Mole	Draguignan	490 920 634	Globale	50	48
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	Globale	100	100
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	Globale	100	100
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	Globale	100	100
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	Globale	100	100
Propolys	Draguignan	525 089 371	Globale	100	100
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	Globale	100	100
Segedema	Rabat (Maroc)		Globale	100	98
Selfema	Draguignan	323 592 295	Globale	100	99
Star-Athanor	La Tronche	790 294 508	Globale	100	100
Teodem	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teomara	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teorf	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		Globale	100	99
Valeor	Draguignan	802 557 942	Globale	100	100
Valteo	Draguignan	802 556 241	Globale	100	100
Zephire	Toulon	790 031 546	Mise en équivalence	51	51

4.3 Participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2023	Valeur brute des titres
SCI du Balançan	16,66	6	34	173 (1)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (2)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				191

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(nd) Eléments non disponibles

5. NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 Goodwill

	Ouverture	Entrées de périmètre (**)	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Ecarts de conversion	Autres	Clôture
Collecte / Nettoiemnt (*)	10 471	-	-	-	-	-	10 471
Traitement	280	-	-	-	-	-	280
Tri / Valorisation	123	-	-	-	-	-	123
Total Valeur Nette	10 874	-	-	-	-	-	10 874

(*) Dont 4 191 K€ représentent la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution de marchés au groupe.

5.1.2 Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecarts de conversion	Reclassement	Clôture
Terrains	8 630	-	600			8 030
Constructions	99 237	9 233	- 3 830	24	1 183	105 847
Installations tech, matériel & outillage	34 734	4 465	- 2 108	17		37 108
Autres immobilisations corporelles	160 717	34 287	- 23 256	157	291	172 197
Immobilisations en cours	4 019	818			- 1 474	3 363
Avances et acomptes	-					-
Immobilisations corporelles	307 337	48 803	-29 794	198	-	326 544
Amt. Construction et terrains	68 458	8 978	- 2 474	24		74 986
Amt. install tech, matériel & outil.	25 878	3 033	- 2 198	17		26 730
Amt. autres immobilisations corp.	120 590	16 350	- 21 812	157		115 286
Amt. immobilisations corporelles	214 927	28 360	- 26 483	198	-	217 002
Dépréciations immobilisations corporelles (*)	1 806		- 639			1 167
Dépréciations immobilisations en cours	-					-
Dép. immobilisations corporelles	1 806		- 639		-	1 167
Total Valeur Nette	90 604					108 375

(*) La reprise 2023 correspond principalement à la dépréciation constatée sur l'UGT Export lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2023 (cf. §3.7 pour plus de détails).

La variation des immobilisations corporelles relatives aux retraitements des contrats de crédits-bails et contrats de location se ventile ainsi :

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecarts de conversion	Autres	Clôture
Terrains	1 728					1 728
Constructions	23 158	4 835	- 2 041	5		25 958
Autres immobilisations corporelles	28 361	577	- 5 858	82		23 162
Immobilisations corporelles en location	53 247	5 412	- 7 899	87	-	50 847
Amt. Construction et terrains	11 593	3 298	- 1 297	2		13 596
Amt. autres immobilisations corp.	28 054	387	- 5 842	77		22 676
Amt. immobilisations corporelles en location	39 647	3 685	- 7 139	79	-	36 275
Dépréciations immobilisations corporelles	358		- 301			57
Dépréciations immobilisations en cours	-					-
Dép. immobilisations corporelles en location	358	-	- 301	-	-	57
Total Valeur Nette	13 242					14 518

5.1.3 *Immobilisations incorporelles*

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecarts de conversion	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	2 244	368			1	2 613
Droit au bail	15					15
Autres immobilisations incorporelles	62				1	63
Immobilisations incorporelles	2 322	368	-	-	2	2 692
Amt. conc, brevets & dts similaires	2 014	149			1	2 164
Amt. autres immos incorp.	62				1	63
Amt. immo. Incorporelles (*)	2 077	149	-	-	2	2 228
Dép. immobilisations incorporelles	-					-
Dép. immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	245					464

(*) Les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité finie et amorties sur cette durée d'utilité.

5.1.4 Participations mises en équivalence

Ce poste enregistre la part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises associées.

Il est constitué de deux sociétés :

- La société ZEPHIRE acquise en 2013 qui exploite dans le cadre d'une délégation de service public une unité de valorisation énergétique et a construit une nouvelle unité dans le cadre de la même délégation.

Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, le contrôle exercé par le Groupe a été analysé comme conjoint et elle a été intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

- La société DRAGUIGAZ acquise en 2018 exploite une station de gaz naturel pour véhicules. L'activité de cette société a débuté au cours du 2nd semestre 2019. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, elle est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux agrégats de ces sociétés sont les suivants pour l'année 2023 (K€) :

	Zephire	Draguigaz
Chiffre d'affaires	39 297	995
Résultat net	3 319	3
Résultat global	3 319	3
Dividendes versés	-	-
Actifs non courants net de caducité	42 090	512
Actifs courants	20 604	448
Passifs non courants	101 212	458
Passifs courants	74 851	428
Total bilan net de caducité	62 695	961
Impact résultat conso	12	1
Impact Bilan actif	0	37

La méthode de consolidation par mise en équivalence permet de remplacer la valeur des titres à l'actif par la quote-part des capitaux propres de l'entité ajustée des retraitements de consolidation effectués. Les capitaux propres négatifs de l'entité sont retraités pour arriver à une valeur nulle et les bénéfices futurs ne seront pris en compte qu'à compter du moment où la quote-part des capitaux propres négatifs antérieurement retraitée sera apurée par la quote-part des bénéfices effectués a posteriori.

Au 31 décembre 2023, le résultat de Zéphire a été retraité car la quote-part des capitaux propres négatifs antérieurs n'a pas été totalement apurée. Le montant restant à apurer au 31 décembre 2023 est de 14,3 M€.

5.1.5 Titres non consolidés et obligations

Société	Classification IFRS 9	Clôture			Ouverture	Clôture	
		Valeur Brute	Ecart vs JV	Juste Valeur (JV)	Juste valeur (JV)	Dividendes reçus	
SCI du Balançan	Juste valeur par résultat	173		173	(1)	173	5
Autres	Juste valeur par résultat	17		17		17	
Total		191		191		191	5
Obligations (2)							
	Juste valeur par OCI	700	439	261		443	
Total		700	439	261		443	-
Total		891		439	451	633	5

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Depuis l'exercice 2017, le Groupe place une partie de sa trésorerie en obligations cotées pour un montant de 700 K€ au 31 décembre 2023 (juste valeur à cette date). Ce placement est comptabilisé à la juste valeur par OCI, considérant que le fait qu'il soit soumis à un risque non négligeable de changement de valeur ne permettait pas de le considérer comme un « équivalent de trésorerie ». Pour rappel, lorsqu'une obligation présente une perte de valeur pour risque de crédit, une dépréciation est constatée directement en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye, et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2023 à hauteur de 439 K€ dont 9 K€ en résultat en 2023.

5.1.6 Autres actifs financiers

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Non courants	Courant	Non courants	Courant
Prêts					
Titres de participation		451		633	
Titres immobilisés		10 644		12 500	
Dépôts de garantie et cautionnements	Coût amorti	1 833		1 871	
Comptes à terme bloqués				325	
Créances clients nettes de dépréciation			67 787		66 029
Créances d'impôts			633		630
Créances diverses nettes de dépréciation		28 541	19 497	35 256	21 379
Charges constatées d'avance			809		686
Total		41 470	88 726	50 586	88 724

Les actifs non courants correspondent à la part à plus d'un an des actifs. Ils comprennent principalement l'avance de 36 980 K€ faite à la société ZEPHIRE pour le financement de l'UVE de Toulon, dépréciée de 8 444 K€.

La sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,8 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 2% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 0,8 M€.

5.1.7 Stocks et encours

Ventilation de la valeur nette comptable des stocks par catégorie (IAS 2.36) :

	Clôture	Ouverture
Matières consommables	2 149	2 503
Provisions sur matières consommables	- 179	- 481
Production de biens		
Marchandises	93	70
Total stocks et en-cours	2 063	2 092

5.1.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Disponible	Réservée (*)	Disponible	Réservée (*)
- Sicav monétaires	Juste valeur par résultat				
- Comptes à terme	Coût amorti	74 194		18 100	
Valeurs mobilières de placement		74 194		18 100	
Disponibilité	Juste valeur par résultat	17 582	877	40 963	2 035
Total		91 776	877	59 063	2 035

(*) Trésorerie localisée à l'étranger et non libre immédiatement du fait de conditions à respecter pour son rapatriement en France.

5.1.9 Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts auprès des établissements de crédit				
- Échéances - 1 an		25 240		21 104
- Échéances de 1 à 4 ans	54 705		46 778	
- Échéances 5 ans et +	7 598		160	
Location financement				
- Échéances - 1 an		3 374		3 190
- Échéances de 1 à 4 ans	6 953		8 298	
- Échéances 5 ans et +	4 461		2 075	
Autres dettes financières				
- Échéances - 1 an		103		84
- Échéances de 1 à 4 ans	18		15	
- Échéances 5 ans et +	-		-	
Total	73 734	28 717	57 326	24 378

Aucun emprunt n'est assorti de covenants

Les mouvements constatés sur les emprunts sont les suivants :

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Ecart de conversion	Autres (*)	Clôture
Emprunt auprès établissements de crédit	68 041	41 990	-22 488			87 543
Location financement	13 564	5 412	-4 191	3		14 788
Autres dettes financières	99	4	-2		20	121
Total emprunts et dettes financières	81 704	47 407	-26 682	3	20	102 451

* La variation des autres dettes financières positionnée en « Autres » correspond à la variation des intérêts courus non échus.

La ventilation des emprunts et dettes financières par échéance se présente ainsi :

	Total au bilan	- de 1 an	Entre 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes financières	102 451	28 717	61 676	12 058
Total	102 451	28 717	61 676	12 058

La variation de l'endettement financier se présente ainsi :

		Clôture	Variations	Ouverture
Trésorerie brute	(a)	92 653	31 555	61 098
Concours bancaires	(b)	-651	-508	-143
Trésorerie (c) = (a) + (b)		92 002	31 047	60 955
Endettement financier brut (courant et non courant)	(d)	-102 451	-20 748	-81 703
Endettement financier net (d) - (c)		-10 450	10 299	-20 749

5.1.10 Contrats de location

Immobilisations concernées	Valeur Brute Clôture	Amortissement	Valeur nette Clôture	Loyers restant à payer
Constructions	27 685	13 596	14 090	15 515
Autres immobilisations corporelles	23 162	22 676	486	434
Total	50 847	36 272	14 575	15 949

Par ailleurs, la charge résiduelle au titre des contrats de location simple correspond principalement aux loyers liés des sites d'enfouissement qui n'ont pas été retraités car il s'agit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation) et des contrats de location court terme (moins d'un an) notamment les bennes à ordures ménagères.

5.1.11 Impôts différés actifs et passifs

Ces postes concernent les impôts différés dont la ventilation par nature est la suivante (en milliers d'euros) :

	Clôture		Ouverture	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
- Différences temporaires				
Participation des salariés	328		205	
Provisions non déductibles	74		64	
Reports fiscaux déficitaires	-		-	
Divers	2		1	
Total	404	-	269	-
- Provisions non constatées en social	156		319	
- Annulation provisions réglementées		4 656		4 339
- Location - financement	55			23
- Evaluation d'actif à la juste valeur		129		125
- Provisions suivi trentenaire		2 827		2 730
- Cessions immo. Intragroupe		50		22
- Indemnités fin de carrière	3 132		2 559	
- Divers	2		39	
Total	3 749	7 662	3 209	7 216
Compensation ID actifs et passifs par entité	- 3 749	- 3 749	- 3 209	- 3 209
Total	-	3 913	-	4 007

5.1.12 Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises utilisée	Reprises non utilisées	Autres (*)	Reclass.	Clôture
Provisions pour remise en état site et risques sur contrats	11 459	674	- 848				11 285
Provision suivi trentenaire	16 706	4 366	- 394		- 25	- 512	20 141
Risques divers	-						-
Total provisions long terme	28 165	5 040	- 1 242	-	- 25	- 512	31 426
Provisions risques sociaux	1 662	25	- 188		41		1 539
Provisions risques divers et risques sur contrats	4 063	933	- 574		29		4 451
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	20						20
Provision suivi trentenaire	466		- 466			512	512
Total provisions court terme	6 212	958	- 1 229	-	70	512	6 523

(*) La variation dans la colonne « Autres » correspond aux charges d'actualisation sur les provisions trentenaires pour les sites de Pierrefeu et du Cannet-des-Maures et les écarts de conversion pour les sociétés marocaines.

La part à court terme des provisions correspond à la partie à moins d'un an.

L'essentiel des provisions concerne la remise en état des sites et risques sur contrats ainsi que les provisions de suivi trentenaires dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 3.14.

La provision à court terme pour risques divers et risques sur contrats d'un montant de 4 451 K€ correspond à des dépenses dont l'échéance probable est à moins d'un an.

Les provisions de suivi trentenaire d'un montant de 20 653 K€ sont constituées pour couvrir la période globale pendant laquelle la société est tenue d'effectuer la maintenance des sites (30 ans). Ce montant est ventilé selon une répartition annuelle des dépenses prévues afin d'effectuer les calculs d'actualisation.

5.1.13 Avantages postérieurs à l'emploi

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (en France) correspond aux versements d'indemnités de fin de carrière. Le calcul ne concerne pas les sociétés étrangères .

Le calcul des indemnités de fin de carrière est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

Evolution de la provision	
Provision au 01/01/2023	- 14 429
Charges de l'exercice	- 1 421
Reconnaissance pertes et gains actuariels par OCI	- 1 962
Prestations payées	725
Acquisition	-
Cession	-
Modification du régime	768
Autres	-
Provision au 31/12/2023	- 16 318
Charges de l'exercice	
Coût des services rendus	- 899
Charge d'intérêt	- 522
Amortissement des pertes et gains actuariels	-
Amortissement des services passés	-
Rendement calculé des actifs	-
Autres	-
Charges / Produit de retraite de l'exercice	- 1 421

Evolution OCI depuis la première application	
OCI ouverture (gains/pertes actuariels)	- 2 864
Ecarts actuariels de l'exercice	- 1 962
Autres	-
OCI clôture : gains / pertes actuariels	- 4 825

Hypothèses	
Taux d'actualisation 31/12/2023 (iboxx)	3,15%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%
Durée résiduelle d'activité	-
Date d'évaluation	31/12/2023
Nombre de salariés	2 169

L'évolution des engagements actuariels sur cinq ans est le suivant :

Evolution des engagements actuariels	
31 décembre 2019	10 398
31 décembre 2020	11 804
31 décembre 2021	11 703
31 décembre 2022	14 429
31 décembre 2023	16 318

5.1.14 Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courant	Non courants	Courant
Dettes fournisseurs		29 714		30 056
Clients avances et acomptes reçus		1 045		1 198
Dettes sociales		31 044		28 537
Dettes fiscales		19 617		19 549
Autres créateurs divers				
Fournisseurs et autres créateurs	-	81 420	-	79 339
Etat - Impôts sur les bénéfices		2 715		656
Dettes d'impôts	-	2 715	-	656
Autres dettes (*)		2 314		1 739
Produits constatés d'avance	209	22	473	36
Autres passifs courants	209	2 336	473	1 775
Total	209	86 471	473	81 770

(*) Les autres dettes sont principalement composées des taxes ADEME à payer pour le site de Roumagayrol.

Les passifs courants sont à échéances à moins d'un an et les non courants sont à échéances comprises entre un et cinq ans.

Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

5.1.15 Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)

Au 31 décembre 2023

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	24 759	1 357	10 106	36 222	31 565	67 787

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers est de 19 489 K€ (16 235 K€ au titre des créances douteuses et 3 254 K€ au titre des débiteurs divers).

Sur les 10 106 K€ de créances échues à plus d'un an nettes de dépréciation, 9 007 K€ concernent des créances collectivités locales au Maroc.

A noter que le total global des créances marocaines clients brutes s'élève à 29 164 K€ (dont 27 139 K€ à plus d'un an) dépréciées selon les modalités définies aux paragraphes 3.11 et 3.28 pour un montant de 18 131 K€ (dont 2 318 K€ liés à l'effet temps et dont 3 108 K€ concernant une dépréciation sur les débiteurs divers hors effet temps).

Au 31 décembre 2022

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	21 217	1 312	12 797	35 327	30 702	66 029

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers était de 15 789 K€ (13 592 K€ au titre des créances douteuses et 2 197 K€ au titre des débiteurs divers).

Les mouvements sur les pertes de crédit sur clients se présentent comme suit :

	Ouverture	Dotations	Reprises	Ecart de conversion	Clôture
Perte de crédit attendues sur créances commerciales	12 987	4 334	-473	323	17 171
Dépréciations liées à l'effet temps	2 802	2	-551	66	2 318
Provisions créances clients	15 789	4 335	-1 024	389	19 489

5.1.16 Engagements hors bilan

	Clôture	Ouverture
Intérêts restant à payer sur emprunts	4 477	1 121
Redevances de crédit-bail restant à payer excédant les dettes financières de crédit-bail comptabilisées en emprunts au passif du bilan (1)	3	3
Cautions données	564	551
Autres garanties	784	328
Total Engagements donnés	5 380	2 003

	Clôture	Ouverture (*)
Privilège prêteur de derniers	-	-
Nantissement d'actions	-	-
Nantissement de matériels	-	-
Nantissement de comptes à terme	-	325
Hypothèques	174	240
Total dettes garanties par des sûretés	174	565

(1) Suite au retraitement des crédits bails dans les comptes consolidés, l'ensemble de la dette restant à payer sur ces contrats est ventilée entre la part représentative du capital (inscrite au bilan dans la rubrique emprunt) et la part représentative des intérêts (inscrite en engagement hors bilan).

5.1.17 Activités abandonnées

Tunisie : Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Considérant que cette activité abandonnée constituait des lignes d'activité et/ou des zones géographiques principales et distinctes, le Groupe a traité cette dernière conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

En l'absence d'activité, aucun résultat opérationnel n'a été dégagé sur l'exercice. Les actifs et passifs sont regroupés sur des lignes distinctes et représentent les soldes en cours à la date d'arrêté.

Maroc : malgré l'arrêt des contrats au Maroc, il a été décidé de ne pas classer les activités au Maroc en activités abandonnées. En effet, le Groupe n'a pas décidé de quitter la zone géographique de façon définitive et étudie l'opportunité de nouveaux contrats.

5.2 Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

5.2.1 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital au début de l'exercice	4 000 000	5,35 €
Actions nouvelles créées pendant l'exercice		
Total	4 000 000	5,35 €

Toutes les actions composant le capital social sont des actions ordinaires entièrement libérées.

La société Groupe Pizzorno Environnement a versé des dividendes pour un montant de 3 865 K€ au cours de l'année 2023.

5.2.2 Composition des réserves consolidées

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Primes d'émission	4			4
Réserve légale	2 142			2 142
Réserves consolidées (1)	45 847	13 163		59 010
Ecart de conversion	1 014		109	905
Total	49 006	13 163	109	62 060

(1) Dont montant distribuable au 31/12/2023 : 56 813 K€ (IAS 1.97)

5.2.3 Titres d'autocontrôle

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Nombre de titres	137 482	11 860	13 600	135 742
Valeur (en K€)	2 208		12	2 196

Ces titres sont gérés dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier.

5.3 Notes sur le compte de résultat

5.3.1 Comparaison chiffre d'affaires

	Clôture	Ouverture
Ventes de biens	100	273
Prestations de services	264 466	226 599
Total chiffre d'affaires	264 566	226 872
Chiffre d'affaires France	261 922	223 224
Chiffre d'affaires International	2 644	3 648
Total chiffre d'affaires	264 566	226 872

5.3.2 Décomposition du chiffre d'affaires

	Clôture			Ouverture		
	Traitement	Propreté	Total	Traitement	Propreté	Total
France	55 240	206 682	261 922	50 458	172 766	223 224
Maroc	1 004	1 640	2 644	1 559	2 089	3 648
Répartition Géographique	56 244	208 322	264 566	52 017	174 855	226 872
Collecte / Nettoyement / Assainissement		192 661	192 661		160 406	160 406
Transport / Déchetterie		15 661	15 661		14 449	14 449
Traitement	43 846		43 846	41 196		41 196
Valorisation	12 398		12 398	10 821		10 821
Répartition par Activités	56 244	208 322	264 566	52 017	174 855	226 872
Facturation mensuelle selon service rendu	56 244	208 322	264 566	52 017	174 855	226 872
Mode perception des produits	56 244	208 322	264 566	52 017	174 855	226 872

5.3.3 Charges de personnel

	Clôture	Ouverture
Rémunérations du personnel	83 434	70 796
Charges sociales (*)	30 599	25 783
Personnel intérimaire	22 821	18 243
Participation des salariés	1 270	818
Avantages du personnel	2 272	1 735
Total Charges de personnel	140 396	117 375

(*) Dont charges liées à des régimes de retraite à cotisation définies :

	Clôture	Ouverture
Total	4 268	3 867

5.3.4 Amortissements, provisions et pertes de valeur

	Clôture	Ouverture
Dotations / Reprises hors actifs circulants		
- Dotations aux amortissements	28 509	24 405
- Dépréciation des goodwill	-	-
- Dotations aux provisions	5 787	12 178
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	-	-
- Reprises sur amortissements	-	-
- Reprises de provisions	- 2 471	- 2 332
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	- 650	- 599
Total	31 176	33 651
Dotations / Reprises actifs circulants		
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	4 335	2 338
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	-	-
- Reprises de provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	- 1 024	- 2 532
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	- 305	-
Total	3 006	- 194
Variations nettes des amort. et des dép.	34 182	33 458

5.3.5 Autres produits et charges courants

	Clôture	Ouverture
Charges de gestion courante	413	937
Indemnités perçues		
Subvention d'exploitation	-951	-905
Reprise subventions investissement	-366	-274
Autres produits et charges d'exploitation	-905	-242
Pénalités sur marchés	456	233
Rappels d'impôts et pénalités	33	20
Produits de gestion courante		-29
Sortie de contrat IFRS 16	-832	
Autres produits et charges opérationnels	-344	223
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	3 496	1 200
Cessions d'immobilisations	-3 733	-1 721
Résultat de cession (*)	-237	-521
Total autres produits et charges	-1 485	-540

* L'impact net de la sortie de contrats de location au sens de la norme IFRS 16 est de 72 K€ et la valeur nette comptable liée à la sortie de ces contrats est présentée dans les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées pour 760 K€.

Les subventions d'exploitation concernent principalement les subventions TIPP pour 892 K€.

5.3.6 Coût de l'endettement financier net

	Clôture	Ouverture
Intérêts sur emprunts	720	407
Intérêts sur contrats de location	280	367
Intérêts sur dettes commerciales	-	-
Intérêts et agios bancaires	29	218
Intérêts divers	42	5
Total de l'endettement financier brut	1 070	998
Produits de trésorerie et équivalents	- 1 767	- 364
Total de l'endettement financier net	-697	634

5.3.7 Décomposition des autres produits et charges financiers

	Clôture	Ouverture
Produits financiers sur créance société ME	2 111	2 113
Autres produits financiers	41	30
Autres charges financières	-1	- 132
Provisions charges d'actualisation (a)	-497	9 563
Provisions financières (b)	-151	- 532
Cessions d'immobilisations financières		
Résultat de change	20	9
Total autres produits et charges financiers	1 524	11 052
Variation des intérêts obligations	105	
Coût des services IDR	595	- 45
Charges d'actualisation retraitées (*)	51	8 986

(*) Les charges d'actualisation retraitées sont la somme des coûts des services pour provision sur engagement retraite + provisions pour charges d'actualisation (a) + provisions financières (b).

5.3.8 Impôts

	Clôture	Ouverture
Impôts différés	440	2 675
Impôt exigible	5 898	3 157
Total Impôts sur les bénéfices	6 338	5 832

Le passage de l'impôt théorique aux taux en vigueur, à la charge d'impôt totale pour l'exercice, est justifié par les éléments suivants :

	Clôture
Résultat net consolidé (hors résultat des sociétés MEE et hors activités arrêtées)	14 788
Charge d'impôt effective	6 338
Résultat consolidé avant impôt	21 126
Charge d'impôt théorique (25,83%)	5 456
Impact différence taux France	146
Impact des différences de taux (Maroc)	- 149
Impact écarts permanents	886
Charge d'impôt	6 338

5.3.9 Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Dragui-Transports	196	111
Autres sociétés	- 44	- 0
Part des intérêts non contrôlés	152	111

Les pourcentages d'intérêts non contrôlés principaux sont les suivants :

	%
Pizzorno AMSE (activité abandonnée en 2014)	40,52%
Dragui-Transports	4,35%

Aucune information n'est fournie sur les actifs et passifs des filiales comportant des intérêts non contrôlés car ces montants ne sont pas significatifs par rapport au bilan du groupe.

5.3.10 Résultat net par action

	Clôture	Ouverture
Résultat net (part du groupe)	14 650	18 431
Nombre total d'actions (hors autocontrôle)	3 864 258	3 766 873
Résultat net par action (en euros)	3,791105	4,892927
Résultat net dilué par action (en euros)	3,791105	4,892927

5.3.11 Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées

	Total	France	International
Contribution au résultat (hors activités arrêtées)	14 650	17 667	- 3 017

5.3.12 Informations sectorielles

Le Groupe est structuré en 2 principaux secteurs d'activité :

- Le secteur « Traitement-Valorisation » qui comprend l'exploitation d'installations de stockage et de traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, des déchets industriels, boues et mâchefers, ainsi que le tri sélectif et la valorisation des ordures ménagères et autres résidus urbains.
- Le secteur « Propreté » qui comprend l'ensemble des autres activités du Groupe et, plus particulièrement :
 - o La collecte et le transport des ordures ménagères et autres résidus urbain
 - o Le nettoyement urbain
 - o L'enlèvement des déchets industriels
 - o Les autres activités de diversification : assainissement, nettoyage industriel, compostage, travaux publics etc...

Les résultats par secteurs d'activité pour l'année 2023, hors activités abandonnées sont détaillés ci-après :

	Secteur Propriété	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	208 322	56 244		264 566
Résultat opérationnel	13 393	5 513		18 906
Résultat financier	2 730	-510		2 220
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				13
Résultat avant impôts				21 140
Charges d'impôt sur le résultat				-6 338
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				14 802

Au 31 décembre 2022, ces mêmes données (hors activités abandonnées) étaient de :

	Secteur Propriété	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	174 855	52 017		226 872
Résultat opérationnel	7 761	6 178		13 939
Résultat financier	926	9 492		10 418
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				17
Résultat avant impôts				24 374
Charges d'impôt sur le résultat				- 5 832
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				18 543

Les charges significatives sans contrepartie en trésorerie sont les suivantes :

	Secteur Propriété	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Dotations aux amortissements et provisions	19 262	14 920		34 182
Total	19 262	14 920	-	34 182

Les données bilancielles 2023 utilisées par l'entreprise par secteur d'activité sont les suivantes :

	Secteur Propriété	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	65 640	43 199	108 840
Investissements réalisés	35 659	8 099	43 758

Au 31 décembre 2022, ces mêmes données étaient de :

	Secteur Propriété	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	49 455	41 394	90 849
Investissements réalisés	17 176	5 743	22 919

La ventilation des goodwill par secteurs d'activité est la suivante :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
2023	10 471	403	10 874
2022	10 471	403	10 874

5.3.13 Solde obligations de performance sur contrats

Le carnet de commandes, tel que requis par IFRS 15, correspond au chiffre d'affaires ferme tel que contractualisé avec les clients et pour lequel les services ou prestations ne sont pas encore, ou sont partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

L'ensemble des contrats a été retenu pour sa valeur de réalisation la plus probable même quand ils sont inférieurs à 1 an

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires attendu est le suivant :

	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Chiffre d'affaires	902 965	215 600	570 523	116 842

5.3.14 Effectif moyen du personnel

	Clôture	Ouverture
Effectif moyen	2 436	2 253

5.4 Transactions avec les parties liées

Le Groupe est détenu à 51,82% par Mesdames Eliane PIZZORNO (usufruit) et Magali DEVALLE (nue-propriété). Le reliquat, soit 48,18% du capital, est principalement détenu par Paprec Holding qui détient 20% du capital et par le groupe GMB Invest qui détient 20,15% du capital.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec les parties liées (Mesdames Eliane PIZZORNO et Magali DEVALLE) :

5.4.1 Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :

	Clôture			Ouverture		
	Achats	Créances	Dettes	Achats	Créances	Dettes
- SCI François Charles Investissements	1 577		11	1 542		17
- SCI de la Nartuby	384		7	372		3
Total	1 961	-	18	1 914	-	20

Ces SCI sont contrôlées par le groupe familial.

5.4.2 Rémunérations des principaux dirigeants :

	Clôture	Ouverture
Salaires et autres avantages à court terme	487	428
Honoraires et jetons de présence	50	50
Total	537	478
Avantages postérieurs à l'emploi (solde IDR)	113	96

Les personnes concernées par ces rémunérations sont les membres du Conseil d'Administration et dirigeants : Madame et Monsieur Devalle. Le montant des cotisations aux régimes de retraite afférents à ces dirigeants se monte à 52 K€ pour l'année 2023.

6. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS EST CONFRONTE LE GROUPE

6.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

6.2 Risques de crédit

Comme évoqué au paragraphe 3.28, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

6.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

6.4 Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement) et donne lieu à la délivrance d'autorisations administratives pour pouvoir être exercées. D'une part, cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution et d'autre part les autorisations administratives peuvent donner lieu à des contentieux engagés par des tiers qui ont généralement pour objet d'empêcher la délivrance de ces autorisations et même leur annulation une fois obtenue.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

6.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes. Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 74 194 K€ au 31/12/2023 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 18 459 K€.

6.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		639
Compte de tiers	20 325	24 916
Trésorerie	877	
Total	21 202	25 553
Solde global	- 4 351	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 43 K€.

6.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 3,95% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 3,75% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

6.8 Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires

La Société est exposée aux actes de collaborateurs, mandataires sociaux ou de tiers externes contrevenant aux règles de bonne conduite en place au sein du groupe et qui pourraient exposer les sociétés du Groupe à des sanctions pénales et civiles et affecter son image.

La Société et l'ensemble des sociétés du groupe sont particulièrement vigilantes sur ce sujet au regard de l'activité conduite et de l'impact négatif que des sanctions à ce titre pourraient avoir sur les marchés dont elles sont en charge.

6.9 Risques de concurrence

Les sociétés du groupe évoluent dans un milieu extrêmement concurrentiel où les acteurs sont soit de grandes multinationales, soit des sociétés de « niche » avec frais de structure réduits. Outre la concurrence rencontrée sur les modalités de réalisation des marchés, l'expertise technique et la compétitivité des prix proposés, les concurrents peuvent utiliser tous moyens de fait ou de droit pour remporter des marchés et exclure les sociétés du groupe de marchés remportés.